



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités
Bureau des polices administratives

Cabinet

Arrêté préfectoral en date du 30 DEC. 2021

portant modification de l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2021, autorisant la société RTE-STH à déroger aux règles de survol au-dessus des communes de FOUG, FROUARD, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, ART-SUR-MEURTHE, AUBOUÉ, CRUSNES, MONTAUVILLE, NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON, PIENNES, PONT-A-MOUSSON, THIL, TUCQUEGNIEUX, et VILLERS-LA-MONTAGNE, BAYON, CHAMPIGNEULLES, CIREY-SUR-VEZOUZE, CUSTINES, DIEULOUARD, DOMBASLE-SUR-MEURTHE, ECROUVES, ESSEY-LES-NANCY, LEYR, NANCY, NEUVES-MAISONS, POMPEY, SAIZERAIS, SEICHAMPS, TOUL et VARANGEVILLE, en vol à vue de jour, du 15 janvier au 31 décembre 2022.

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne ;

VU le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 131-1 et 2, D. 131-1 à D. 131-10, D. 133-10 à D. 133-14 ;

VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne, notamment son annexe 1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-865 du 27 juillet 2005 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie : Décrets) et relatif aux enregistrements d'images ou de données dans le champ du spectre visible ;

VU le décret du Président de la République en date du 17 août 2021 nommant Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU l'arrêté ministériel modifié du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation d'aéronefs civils en aviation générale, notamment le paragraphe 5.4 « Restrictions d'occupation des aéronefs » de son annexe ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°293/2012 et notamment du paragraphe FRA.3105 et du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 ;

VU l'arrêté préfectoral 21.BCI.44 du 08 septembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Anne CARLI, sous-préfète, directrice de cabinet ;

VU la demande d'autorisation présentée le 10 décembre 2021 par M. Arthur EDWARDS – Responsable désigné des opérations en vol pour la société RTE-STH, sise 1470 route de l'aérodrome, CS 50146, à AVIGNON (84918, pour déroger aux règles de survol et de hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes au-dessus des communes de FOUG, FROUARD, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, ART-SUR-MEURTHE, AUBOUÉ, CRUSNES, MONTAUVILLE, NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON, PIENNES, PONT-A-MOUSSON, THIL, TUCQUEGNIEUX, et VILLERS-LA-MONTAGNE, BAYON, CHAMPIGNEULLES, CIREY-SUR-VEZOUZE, CUSTINES, DIEULOUARD, DOMBASLE-SUR-MEURTHE, ECROUVES, ESSEY-LES-NANCY, LEYR, NANCY, NEUVES-MAISONS, POMPEY, SAIZERAIS, SEICHAMPS, TOUL et VARANGEVILLE, afin d'effectuer la surveillance de lignes électriques Haute Tension du 15 janvier au 31 décembre 2022 en vol à vue de jour;

VU l'avis de la Direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;

VU l'avis de la Direction zonale de la police aux frontières Est ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2021, autorisant la société RTE-STH, sise 1470 route de l'aérodrome, CS 50146, à AVIGNON (84918), à déroger aux règles de survol et de hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes au-dessus des communes d'ART-SUR-MEURTHE, AUBOUÉ, CRUSNES, MONTAUVILLE, NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON, PIENNES, PONT-A-MOUSSON, THIL, TUCQUEGNIEUX, et VILLERS-LA-MONTAGNE, BAYON, CHAMPIGNEULLES, CIREY-SUR-VEZOUZE, CUSTINES, DIEULOUARD, DOMBASLE-SUR-MEURTHE, ECROUVES, ESSEY-LES-NANCY, LEYR, NANCY, NEUVES-MAISONS, POMPEY, SAIZERAIS, SEICHAMPS, TOUL et VARANGEVILLE, afin d'effectuer la surveillance de lignes électriques Haute Tension du 15 janvier au 31 décembre 2022 en vol à vue de jour;

CONSIDERANT que les communes de FOUG, FROUARD et LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY ne figurent pas dans l'arrêté en date du 29 décembre 2021 susmentionné et qu'il convient donc de le modifier ;

SUR PROPOSITION de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

A R R E T E

Article 1^{er}

Sont ajoutées à l'article 1^{er} de l'arrêté en date du 29 décembre 2021 précité autorisant la société RTE-STH à déroger aux règles de survol et de hauteurs minimales de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes, les communes de FOUG, FROUARD et LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY ;

Article 2

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, le directeur zonal de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à :

- M. Arthur EDWARDS – Responsable désigné des opérations en vol pour la société RTE-STH,

et dont une copie est adressée à :

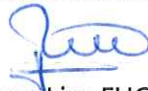
- Mme la sous-préfète de l'arrondissement de LUNEVILLE et MM. les sous-préfets des arrondissements de BRIEY et TOUL,
- MM. les Maires de FOUG, FROUARD, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, ART-SUR-MEURTHE, AUBOUÉ, CRUSNES, MONTAUVILLE, NORROY-LES-PONT-A-MOUSSON, PIENNES, PONT-A-MOUSSON, THIL, TUCQUEGNIEUX, et VILLERS-LA-MONTAGNE, BAYON,

CHAMPIGNEULLES, CIREY-SUR-VEZOUZE, CUSTINES, DIEULOUARD, DOMBASLE-SUR-MEURTHE, ECROUVES, ESSEY-LES-NANCY, LEYR, NANCY, NEUVES-MAISONS, POMPEY, SAIZERAIS, SEICHAMPS, TOUL et VARANGEVILLE

- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie des transports aériens,
- Mme la directrice départementale de la sécurité publique,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Nancy, le **30 DEC. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des sécurités



Anne-Lise FUCHS

ANNEXE

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous souhaitez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former **dans les 2 mois courant à compter de sa notification ou de sa publication, selon le cas :**

→ **Soit un recours administratif** sous une des deux formes suivantes :

- soit un **recours gracieux** adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle – 1 rue Préfet Claude Érignac – CS 60031 – 54038 NANCY CEDEX.
- soit un **recours hiérarchique** adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction du conseil juridique et du contentieux – Bureau du contentieux des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).

→ **Soit un recours contentieux** adressé au Tribunal administratif de Nancy – 5 place de la Carrière – C.O. N° 20038 - 54036 NANCY CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr